



Communiqué de presse

Luxembourg, le 26 octobre 2021

Les dépenses de l'UE restant entachées d'erreurs, la Cour des comptes européenne appelle à une grande vigilance dans la future gestion des fonds mobilisés en réaction à la COVID-19

Tandis que les comptes de l'UE pour l'exercice 2020 présentent une «image fidèle» de la situation financière et que les recettes sont jugées exemptes d'erreurs, les dépenses comportent toujours trop d'irrégularités. Telle est la conclusion que tire la Cour des comptes européenne dans son rapport annuel relatif à l'exercice 2020, publié ce jour. Pour la deuxième année consécutive, les auditeurs ont émis une opinion défavorable sur les dépenses. Ils ont en outre cerné certains risques et défis relatifs à l'exécution et à la bonne gestion financière des fonds mis à disposition par l'UE en réponse à la crise de la COVID-19.

Les auditeurs ont constaté que le niveau global des irrégularités dans les dépenses de l'UE est resté stable, se maintenant à 2,7 % en 2020 (même chiffre qu'en 2019). Plus de la moitié (59 %) des dépenses contrôlées pour cet exercice étaient considérées comme des dépenses à haut risque, soit une nouvelle hausse par rapport à 2019 (53 %) et aux années précédentes. Les règles et les critères d'éligibilité applicables à ce type de dépenses sont souvent complexes, ce qui augmente le risque d'erreur. Le niveau d'erreur reste significatif pour les dépenses à haut risque, avec une valeur estimée à 4,0 % (en 2019: 4,9 %). Comme l'année précédente, les auditeurs sont parvenus à la conclusion que les erreurs pour cette importante catégorie de dépenses étaient généralisées, et ont donc émis une opinion défavorable sur les dépenses de l'UE pour 2020.

En 2020, six cas de fraude présumée ont été détectés lors de nos travaux d'audit et communiqués à l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) – soit moins qu'en 2019, où neuf cas avaient été signalés. Tous ont donné lieu à l'ouverture d'enquêtes.

«Compte tenu des grands défis qui nous attendent, nous devons être plus attentifs que jamais à la solidité financière de l'UE», a déclaré M. Klaus-Heiner Lehne, le Président de la Cour. «Au cours des sept prochaines années, l'UE dépensera beaucoup plus que lors de la période de programmation précédente. Les 27 États membres se sont accordés sur un programme de relance à la suite de la COVID-19, financé par l'émission d'une dette publique. C'est une première pour les finances de l'UE. Cela suppose évidemment de mettre en place des contrôles efficaces pour vérifier comment l'argent de l'UE est dépensé et si les résultats escomptés sont atteints.»

L'objectif de ce communiqué de presse est de présenter les principaux messages du rapport annuel adopté par la Cour des comptes européenne.

Celui-ci est disponible dans son intégralité sur le site eca.europa.eu.

ECA Press

12, rue Alcide De Gasperi – L-1615 Luxembourg

E: press@eca.europa.eu @EUAuditors eca.europa.eu

La réaction de l'Union face à la pandémie de COVID-19 aura un impact considérable sur les finances de l'UE: au cours la période 2021-2027, les dotations financières de l'instrument NextGenerationEU et du cadre financier pluriannuel (CFP) atteindront un total de 1 824 milliards d'euros, soit près du double des dotations du CFP précédent. Dès lors, les auditeurs soulignent le risque de retard dans le démarrage de la mise en œuvre des fonds en gestion partagée de la période financière 2021-2027. L'exécution des fonds pour la période financière 2014-2020 avait en effet aussi pâti d'un démarrage tardif.

La Cour fait observer que l'absorption des Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI) par les États membres est restée plus lente que prévu. À la fin de 2020, c'est-à-dire la dernière année de la période budgétaire septennale actuelle, seulement 55 % du montant total de financement convenu pour la période 2014-2020 avaient fait l'objet de paiements. Il s'en est suivi une augmentation des engagements restant à liquider, qui, fin 2020, ont atteint 303,2 milliards d'euros, soit l'équivalent de presque deux années de budget. Les auditeurs notent des différences d'un État membre à l'autre. À titre d'exemple, la Finlande avait absorbé 79 % de sa dotation totale à la fin de 2020, tandis que les trois États membres présentant les taux d'absorption les plus faibles (à savoir l'Italie, la Croatie et l'Espagne) n'en avaient utilisé qu'environ 45 %.

Le 1^{er} février 2020, le Royaume-Uni a cessé d'être un État membre de l'UE. Les auditeurs constatent qu'au 31 décembre 2020, les comptes de l'Union faisaient apparaître une somme de 47,5 milliards d'euros due par le Royaume-Uni au titre des obligations réciproques définies dans l'accord de retrait.

Informations générales

En 2020, les dépenses de l'UE se sont élevées à 173,3 milliards d'euros, ce qui représente 1,1 % du revenu national brut combiné de ses États membres et du Royaume-Uni. La majeure partie des fonds concernaient la rubrique «Ressources naturelles» (34,9 %), la «Cohésion» et la «Compétitivité» représentant respectivement 34,3 % et 13,9 % des dépenses. Les deux tiers environ du budget européen sont dépensés en gestion partagée, un système dans lequel ce sont les États membres qui allouent les fonds, sélectionnent les projets et gèrent les dépenses de l'UE.

Chaque année, les auditeurs contrôlent les recettes et les dépenses de l'UE et examinent si les comptes annuels sont fiables et si les opérations relatives aux recettes et aux dépenses sont conformes à la réglementation applicable en la matière au niveau de l'UE et des États membres.

Les comptes de l'UE sont établis suivant des règles comptables fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public. Ils présentent la situation et la performance financières de l'Union au terme de l'exercice précédent. La situation financière de l'UE inclut les actifs et les passifs, tant à court terme qu'à long terme, de ses entités consolidées à la fin de l'exercice.

Une opinion «favorable» est émise lorsque les comptes présentent une image fidèle de la situation financière et ont été établis dans le respect des règles d'information financière. Lorsque les auditeurs ne peuvent émettre une opinion favorable, mais que les problèmes relevés ne sont pas généralisés, ils émettent une opinion «avec réserve». Une opinion «défavorable» traduit l'existence de problèmes largement répandus.

En vue de formuler cette opinion d'audit, les auditeurs testent des échantillons d'opérations pour fournir des estimations statistiques de la mesure dans laquelle les recettes et les différents domaines de dépenses présentent des erreurs. Le niveau d'erreur estimatif mesuré est comparé avec un seuil de 2 %, au-delà duquel les irrégularités entachant les recettes ou les dépenses sont considérées comme étant significatives. Le niveau d'erreur estimatif n'est pas un indicateur de fraude, de manque

d'efficience ou de gaspillage, mais simplement une estimation des montants versés qui n'ont pas été utilisés en totale conformité avec les règles de l'Union et celles en vigueur au niveau national.

La Cour des comptes européenne est l'auditeur externe indépendant de l'Union européenne. Ses rapports et ses opinions constituent un élément essentiel de la chaîne de responsabilité de l'UE. Ils sont utilisés pour demander des comptes aux responsables de la mise en œuvre des politiques et programmes de l'Union, à savoir la Commission, les autres institutions et organes de l'UE et les administrations des États membres. La Cour des comptes européenne met en garde contre les risques et relève les lacunes et les bonnes pratiques tout en fournissant aux décideurs politiques et aux législateurs une assurance quant à la gestion des politiques et des programmes de l'Union ainsi que des orientations pour l'améliorer.

Le rapport annuel sur le budget de l'UE, le rapport annuel sur les Fonds européens de développement et le document de synthèse intitulé «2020 – L'audit de l'UE en bref» sont disponibles à l'adresse suivante: eca.europa.eu.